

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services
=====
Commande Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 11 octobre 2016

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE ET L'ENSEMENCEMENT
DE PLACTOPECTEN MAGELLANICUS**

Par une consultation lancée le 1^{er} août 2016, la Collectivité Territoriale a voulu renouveler son opération d'ensemencement de « coquilles Saint-Jacques ».

Suite à cette publicité, une seule offre fut déposée par la société EDC SAS, récipiendaire des consultations précédentes et dont l'offre est similaire au marché précédent, à savoir une proposition à quatre-vingt-six euros (86) pour mille juvéniles.

La candidature et l'offre ayant été jugées acceptables, il est donc proposé au Conseil Exécutif d'autoriser le Président à signer le marché avec la Société EDC SAS pour un montant compris entre quatre cent trente mille euros (430 000€) et six cent trente-six mille quatre cents euros (636 400€) pour une fourniture entre 5 M et 7,4 M de juvéniles.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 11 octobre 2016

DÉLIBÉRATION N°244/2016

**MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE ET L'ENSEMENCEMENT
DE PLACTOPECTEN MAGELLANICUS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.O. 6461-1 et 6463-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-2 instituant une Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2016 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le marché de fourniture et d'ensemencement de *Plactopecten magellanicus* avec la société EDC SAS pour un montant compris entre quatre cent trente mille euros (430 000€) et six cent trente-six mille quatre cents euros (636 400€).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21, nature 2188, fonction 928.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 7
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le 13/10/2016

Publié le 13/10/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*